

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Benoît Genecand, Bertrand Buchs, Pierre Weiss, Beatriz de Candolle, Lionel Halpérin, Jean-Luc Forni, Jean Romain, Olivier Cerutti, Pierre Conne, Jean-Marc Guinchard, Murat Julian Alder, Renaud Gautier, Bernhard Riedweg, Anne Marie von Arx-Vernon, Patrick Saudan, Bénédicte Montant, Vincent Maitre, Martine Roset, Michel Ducret, Serge Hiltbold, Philippe Morel

Date de dépôt : 16 septembre 2014

Proposition de motion

pour un meilleur accompagnement des procédures administratives lors de l'élaboration des plans localisés de quartier (PLQ)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les réflexions menées sur l'efficacité des PLQ ;
- l'article 179, alinéa 2 de la constitution, selon lequel la réglementation en matière de déclassement, notamment, doit prévoir « des procédures simples permettant la réalisation rapide de projets » ;
- le PL 11305, adopté à l'unanimité par la Commission d'aménagement du canton le 11 juin 2014 ;
- le rapport de la Task Force PLQ joint au PL 11305 ;
- le rapport de la Cour des comptes de février 2013 sur la gestion des plans d'affectation,

invite le Conseil d'Etat

- à améliorer le portage des dossiers à l'interne en clarifiant la répartition des rôles ;

- à confier le pilotage des PLQ à un responsable du dossier au sein de l'office de l'urbanisme, pour lui permettre de proposer au magistrat chargé de délivrer l'autorisation des arbitrages entre les préavis des différents services ;
- à déterminer, dans les grandes lignes, les solutions à apporter aux questions foncières lors de la réalisation du projet de PLQ ;
- à améliorer la transparence vis-à-vis des communes ;
- à améliorer la coordination transversale dans la mise en œuvre des politiques publiques qui impactent l'aménagement du territoire, le patrimoine naturel et bâti, l'énergie et les transports.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

En marge des débats qui ont conduit à l'adoption du plan directeur cantonal 2030, l'Etat s'est interrogé sur la définition et la portée des PLQ, principalement dans l'optique de réaliser des grands projets de construction.

Dans ce cadre, deux rapports ont été établis, l'un par un groupe de personnes réunies au sein d'une Task Force dite « Task Force PLQ », l'autre par la Cour des comptes, publié en février 2013 (n° 62).

Le Conseil d'Etat a fait la synthèse de ces réflexions qu'il a concrétisées par le dépôt du PL 11305 le 31 octobre 2013. Ce projet de loi a été abondamment débattu au sein de la Commission d'aménagement du canton. Cette dernière a remanié en profondeur le projet qui lui était soumis pour aboutir à une solution qui préserve les éléments cardinaux de l'action publique, tels que l'égalité de traitement, tout en donnant une place plus importante à une approche de l'urbanisme par quartier.

En parallèle à l'adoption du projet par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat doit modifier également certaines pratiques actuelles de l'administration.

Dans cette perspective, les membres de la Commission d'aménagement souhaitent préconiser, par cette proposition de motion, des solutions de nature à clarifier et à améliorer la manière dont les PLQ sont élaborés par l'administration.

Il s'agit en particulier d'améliorer le suivi du traitement des projets de PLQ en désignant un responsable du dossier. Cette personne aurait ainsi à charge de préparer des propositions d'arbitrages entre les différents préavis, de même que de faciliter la collaboration entre les différents services.

Au vu de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente proposition de motion.